

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°15/2024 Service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE
TÉLÉPHONIE MOBILE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ESTUAIRE ET SILLON- N°2021-017**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour approuver tout avenant ou convention, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation des marchés, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette,

Vu la décision de ne pas reconduire le marché de prestations de services de télécommunications- Téléphonie mobile pour la dernière année, au-delà du 27 Juillet 2024 ;

Considérant néanmoins la nécessité de conclure un avenant afin de permettre le paiement de la facture de Juillet 2024 ;

DECIDE :

Objet


Pour rappel le marché de prestations de services de télécommunications a été notifié le 28 juillet 2021 à ORANGE Business Services- 35708 RENNES pour un montant estimatif de 158 147.40 € HT pour 4 ans.

Objet de l'avenant

Il a été décidé de ne pas reconduire cet accord-cadre pour la dernière année, néanmoins afin de permettre le paiement de la facture du mois de Juillet 2024, il convient de conclure un avenant de prolongation du 28 au 31 Juillet 2024.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur cet accord-cadre.

Fait à Savenay, le 12 avril 2024

 Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

18 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

18 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU